



ARRETE DU MAIRE N°128/2026

Objet : interdiction temporaire des feux d'artifice et des tirs d'engins pyrotechniques en raison de la sécheresse et des risques d'incendie

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code forestier, notamment les articles concernant la protection des bois et forêts contre les incendies ;

VUS les arrêtés préfectoraux n° 86-2026 en date du portant 3 juillet 2026 portant constat de l'état d'alerte lie a la sécheresse dans le département de la Loire et n° 87/2026 portant sur la prise de mesures temporaires contre les risques de feux de forêt et d'espaces naturels sensibles,

Vu la circulaire de M. Le préfet de la Loire en date du 8 juillet 2026 recommandant de procéder a l'annulation des feux d'artifices,

CONSIDERANT la sécheresse exceptionnelle et prolongée constatée sur le territoire de la commune, entraînant un stress hydrique important de la végétation ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction générale

En raison des conditions climatiques actuelles, de l'état de sécheresse de la végétation et des risques majeurs d'incendie, l'usage, le tir et le lâcher de feux d'artifice, de pétards, de lanternes célestes (volantes) et de tout autre engin pyrotechnique (catégories F1 a F4) sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de VOUGY tant sur le domaine public que sur les propriétés privées.

Article 2 : Période d'application

Cette interdiction est applicable a compter du 8 juillet 2026 et jusqu'au 31 aout 2026.

Article 3 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (contravention de la 4eme classe).



Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels de la commune.

Madame la secrétaire générale de la commune et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VOUGY, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Catherine DESSEIGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203382-20260708-AR1282028-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026